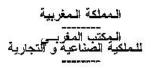
#### ROYAUME DU MAROC

----

## OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE





# CATALOGUE OFFICIEL DES DESSINS OU MODELES INDUSTRIELS

N ° 02/2016 du 04/02/2016

Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Adresse de l'office : R.S. 114 KM 9,5 Route de Nouasseur - SIDI MAAROUF CASABLANCA

Pays : Maroc

Téléphone: +212 5 22 58 64 00/10

Fax: +212 5 22 33 54 80 E-mail: dmi@ompic.ma Site web: www.ompic.ma

## CLASSIFICATION INTERNATIONALE POUR LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE LOCARNO

- Liste des classes -

- Classe 01. Produits alimentaires.
- Classe 02. Articles d'habillement et mercerie.
- Classe 03. Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes.
- Classe 04. Brosserie.
- Classe 05. Articles textiles non confectionnés, feuilles de matière artificielle ou naturelle.
- Classe 06. Ameublement.
- Classe 07. Articles de ménage non compris dans d'autres classes.
- Classe 08. Outils et quincaillerie.
- Classe 09. Emballages et récipients pour le transport ou la manutention des marchandises.
- Classe 10. Horlogerie et autres instruments de mesure, instruments de contrôle ou de signalisation.
- Classe 11. Objets d'ornement.
- Classe 12. Moyens de transport ou de levage.
- Classe 13. Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique.
- Classe 14. Appareils d'enregistrement, de télécommunication ou de traitement de l'information.
- Classe 15. Machines non comprises dans d'autres classes.
- Classe 16. Articles de photographie, de cinématographie ou d'optique.
- Classe 17. Instruments de musique.
- Classe 18. Imprimerie et machines de bureau.
- Classe 19. Papeterie, articles de bureau, matériel pour artistes ou d'enseignement.
- Classe 20. Equipement de vente ou de publicité, signes indicateurs.
- Classe 21. Jeux, jouets, tentes et articles de sport.
- Classe 22. Armes, articles pyrotechniques, articles pour la chasse, la pêche et la destruction d'animaux nuisibles.
- Classe 23. Installations pour la distribution de fluides, installations sanitaires, de chauffage, de ventilation ou de conditionnement d'air, combustibles solides.
- Classe 24. Médecine et laboratoires.
- Classe 25. Constructions et éléments de construction.
- Classe 26. Appareils d'éclairage.
- Classe 27. Tabacs et articles pour fumeurs.
- Classe 28. Produits pharmaceutiques ou cosmétiques, articles et équipements de toilette.
- Classe 29. Dispositifs et équipements contre le feu, pour la prévention d'accidents ou le sauvetage.
- Classe 30. Articles pour les soins et l'entretien des animaux.
- Classe 31. Machines et appareils pour préparer la nourriture ou les boissons, non compris dans d'autres classes.
- Classe 32. Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation.

## DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES RELATIVES AUX DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS - Norme ST.80 -

- (10) Données relatives à l'enregistrement ou au renouvellement
  - (11) Numéro d'ordre de l'enregistrement ou numéro du document de dessin ou modèle
  - (12) Désignation en clair du type de document publié
  - (14) Numéro d'ordre du renouvellement, s'il est différent du numéro d'enregistrement initial
  - (15) Date de l'enregistrement/date du renouvellement
  - (17) Durée prévue de l'enregistrement ou du renouvellement
  - (18) Date prévue d'expiration de l'enregistrement ou du renouvellement
- (19) Indication, au moyen du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI, de l'administration qui publie ou enregistre le dessin ou modèle industriel

Note : Élément d'information minimum, uniquement pour les documents de dessin ou modèle tels que définis à l'alinéa 4.b).

- (20) Données relatives à la demande
  - (21) Numéro d'ordre de la demande
  - (22) Date de dépôt de la demande
- (23) Nom et lieu de l'exposition, et date à laquelle le dessin ou modèle industriel y a été exposé pour la première fois (données relatives à la priorité d'exposition)
  - (24) Date à partir de laquelle le droit de dessin ou modèle industriel produit ses effets
  - (27) Type de demande ou de dépôt (ouvert ou cacheté)
  - (28) Nombre de dessins et modèles industriels compris dans la demande
- (29) Indication de la forme sous laquelle le dessin ou modèle industriel est déposé (par exemple, en tant que reproduction du dessin ou modèle ou spécimen de celui-ci)
- (30) Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris
  - (31) Numéro d'ordre attribué à la demande établissant la priorité
  - (32) Date de dépôt de la demande établissant la priorité
- (33) Code à deux lettres, selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'administration auprès de laquelle a été déposée la demande établissant la priorité

Notes : i) Le code générique (30) peut être utilisé, pour autant que les données portant les codes (31), (32) et (33) soient présentées ensemble.

ii) Pour les dépôts internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de La Haye, le code à deux lettres "WO" doit être utilisé.

- (40) Date à laquelle certaines informations sont rendues accessibles au public
- (43) Date de publication d'un dessin ou modèle industriel avant son examen, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen
- (44) Date de publication du dessin ou modèle industriel après examen, mais avant enregistrement, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen
- (45) Date de publication du dessin ou modèle industriel enregistré, par impression ou par un procédé similaire, ou date de sa mise à la disposition du public par tout autre moyen
  - (46) Date d'expiration de l'ajournement
- (50) Informations diverses
- (51) Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (classe et sous-classe de la classification de Locarno)
  - (52) Classification nationale
- (53) Identification du ou des dessins ou modèles inclus dans une demande ou un enregistrement multiple qui est ou sont affectés par une transaction déterminée alors que la totalité ne l'est pas
- (54) Désignation du ou des objets ou produits auxquels le dessin ou modèle industriel est destiné ou titre du dessin ou modèle industriel
- (55) Reproduction du dessin ou modèle industriel (par exemple, dessin, photographie) et explications concernant la reproduction
  - (56) Liste des documents relatifs à l'état de la technique, s'ils sont distincts du texte descriptif
  - (57) Description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel y compris l'indication des couleurs
- (58) Date d'inscription au registre de tout type de modification (p. ex., le changement de titulaire, le changement de nom ou d'adresse, la renonciation à un dépôt international, la cessation de la protection)

Notes : i) Le code (52) doit être précédé du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI, qui permet d' identifier le pays dont la classification nationale est utilisée (ce code à deux lettres doit être indiqué entre parenthèses);

- ii) Élément d'information minimum, uniquement pour les documents de dessin ou modèle tels que définis à l'alinéa 4.b).
- (60) Références à d'autres demandes et enregistrements juridiquement apparentés
- (62) Numéro d'ordre et, le cas échéant, date de dépôt de la ou des demandes, du ou des enregistrements ou du ou des documents apparentés par la division
- (66) Numéro d'ordre de la demande ou de l'enregistrement du ou des dessins ou modèles qui sont les variantes du présent dessin ou modèle
  - (68) Numéro de la partie cédée de l'enregistrement

(69) Numéro de l'enregistrement résultant de la fusion

Note: Le code générique (60) doit être utilisé par les pays qui faisaient précédemment partie d'une autre entité, pour permettre l'identification des données bibliographiques qui se rapportent aux demandes ou aux enregistrements de dessins ou modèles industriels et qui ont initialement fait l'objet d'une annonce de la part de l'office de propriété industrielle de cette entité.

- (70) Identification des parties intéressées par la demande ou l'enregistrement
  - (71) Nom et adresse du ou des déposants
  - (72) Nom du ou des créateurs, s'ils sont connus en tant que tels
  - (73) Nom et adresse du ou des titulaires
  - (74) Nom et adresse du ou des mandataires
  - (78) Nom et adresse du ou des nouveaux titulaires en cas de changement de titulaire

Note: Si l'enregistrement a eu lieu à la date ou avant la date à laquelle le dessin ou modèle industriel a été mis à la disposition du public, le minimum d'information requis est le nom du titulaire, sinon, celui du ou des déposants.

(80) Identification de certaines données relatives à l'enregistrement international des dessins et modèles industriels effectué en vertu de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, et données relatives à d'autres conventions internationales

Informations relatives aux Parties contractantes désignées/Parties contractantes intéressées

- (81) Parties contractantes intéressées
  - I Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1934
  - Il Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1960
  - III Parties contractantes désignées en vertu de l'Acte de 1999
- (82) Déclarations figurant dans la demande internationale
- (83) Indication de l'existence d'une possibilité de réexamen ou de recours
- (84) État(s) contractant(s) désigné(s) en vertu de conventions régionales

#### Informations relatives au(x) titulaire(s)

- (85) Résidence habituelle du ou des titulaires
- (86) Nationalité du ou des titulaires
- (87) Domicile du ou des titulaires
- (88) État dans lequel le ou les titulaires ont un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux
- (89) "Partie contractante du déposant"

Note : Les données portant les codes INID (81) à (88) doivent être indiquées au moyen du code à deux lettres selon la norme ST.3 de l'OMPI.

### CODES A DEUX LETTRES POUR LA REPRESENTATION DES ETATS, AUTRES ENTITES ET **ORGANISATIONS**

- Norme ST.3-

AD Andorre CY Chypre

AE Émirats arabes unis AF Afghanistan DE Allemagne AG Antigua-et-Barbuda DJ Djibouti

Al Anguilla AL Albanie AM Arménie AO Angola

AP Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle

AR Argentine AT Autriche AU Australie AW Aruba AZ Azerbaïdjan BA Bosnie-Herzégovine

**BB** Barbade **BD** Bangladesh BE Belgique BF Burkina Faso **BG** Bulgarie BH Bahreïn BI Burundi BJ Bénin **BM Bermudes** BN Brunéi Darussalam

BO Bolivie, État plurinational de

BQ Bonaire, Saint-Eustache et Saba

BR Brésil **BS** Bahamas BT Bhoutan BV Île Bouvet

BX Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI)

BY Bélarus BZ Belize

CA CanadaCD République démocratique du Congo

CF République centrafricaine

CG Congo CH Suisse CI Côte d'Ivoire CK Îles Cook CL Chili

CM CamerounCN Chine

CO Colombie CR Costa Rica CU Cuba CV Cap-Vert CW Curação

IB Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété

Intellectuelle (OMPI) ID Indonésie IE Irlande IL Israël IM Île de Man IN Inde

IQ Iraq IR Iran (République islamique d')

IS Islande IT Italie JE Jersey JM Jamaïque JO Jordanie JP Japon

KE Kenya

CZ République tchèque

**DK** Danemark **DM** Dominique

DO République dominicaine

DZ Algérie

EA Organisation eurasienne des brevets (OEAB)

EC Équateur EE Estonie EG Égypte

EH Sahara occidental

EM Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques,

dessins et modèles) (OHMI)

EP Office européen des brevets (OEB)

ER Érythrée ES Espagne ET Éthiopie FI Finlande FJ Fidji

FK Îles Falkland (Malvinas)

FO Îles Féroé FR France **GA Gabon** GB Royaume-Uni

GC Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes

du Golfe (CCG) **GD** Grenade GE Géorgie **GG** Guernesey **GH** Ghana GI Gibraltar GL Groenland **GM** Gambie GN Guinée

GQ Guinée équatoriale

GR Grèce

GS Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud

GT Guatemala GW Guinée-Bissau GY Guyana

HK Région administrative spéciale de Hong Kong (République

populaire de Chine) **HN** Honduras **HR** Croatie HT Haïti **HU Hongrie** 

NA Namibie **NE Niger** NG Nigéria NI Nicaragua NL Pays-Bas NO Norvège NP Népal NR Nauru

NZ Nouvelle-Zélande

OA Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)

**OM Oman** PA Panama PE Pérou

PG Papouasie-Nouvelle-Guinée

PH Philippines

KG Kirghizistan KH Cambodge KI Kiribati **KM Comores** 

KN Saint-Kitts-et-Nevis

KP République populaire démocratique de Corée

KR République de Corée

KW Koweït KY Îles Caïmanes KZ Kazakhstan

LA République démocratique populaire lao

LB Liban LC Sainte-Lucie LI Liechtenstein LK Sri Lanka LR Libéria LS Lesotho LT Lituanie LU Luxembourg LV Lettonie LY Libye MA Maroc MC Monaco

MD République de Moldova

ME Monténégro MG Madagascar

MK Ex-République yougoslave de Macédoine

ML Mali MM Myanmar MN Mongolie MO Macao

MP Îles Mariannes du Nord

MR Mauritanie **MS** Montserrat MT Malte **MU Maurice MV Maldives** MW Malawi MX Mexique MY Malaisie MZ Mozambique TR Turquie

TT Trinité-et-Tobago

TV Tuvalu

TW Taïwan, Province de Chine TZ République-Unie de Tanzanie

**UA Ukraine** UG Ouganda

US États-Unis d'Amérique

**UY** Uruguay UZ Ouzbékistan VA Saint-Siège

VC Saint-Vincent-et-les Grenadines

VE Venezuela, République bolivarienne du

VG Îles Vierges (britanniques)

PK Pakistan PL Pologne PT Portugal PW Palaos PY Paraguay QA Qatar

QZ Office communautaire des variétés végétales (Union

européenne) (OCVV) RO Roumanie **RS** Serbie

RU Fédération de Russie

**RW Rwanda** SA Arabie saoudite SB Îles Salomon SC Seychelles SD Soudan SE Suède SG Singapour

SH Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha

SI Slovénie SK Slovaquie SL Sierra Leone SM Saint-Marin SN Sénégal SO Somalie SR Suriname SS Soudan du Sud ST Sao Tomé-et-Principe SV El Salvador

SX Saint-Martin (partie néerlandaise) SY République arabe syrienne

SZ Swaziland

TC Îles Turks et Caïques

TD Tchad TG Togo TH Thaïlande TJ Tadjikistan TL Timor-Leste TM Turkménistan **TN Tunisie** TO Tonga VN Viet Nam VU Vanuatu

WO Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

(Bureau international de l')

WS Samoa

XN Institut nordique des brevets (INB)

YE Yémen ZA Afrique du Sud ZM Zambie ZW Zimbabwe

### **DEMANDES D'ENREGISTREMENT NATIONAL**

(21) N° de dépôt 20486

 (20) Date de dépôt
 20/05/2015

 (18) Date d'expiration
 20/05/2020

(54) Objet ETIQUETTES POUR EMBALLAGES DES PRODUITS COSMETIQUES

(71) Déposant ESPACE COSMETIC

13 BD. EL HAOUZA Q.I. OUKACHA AIN SEBAA CASABLANCA - MAROC

(28) Nombre de dessins ou modèles 3

(51) Classe de Locarno 19

(55) Reproductions

1-1



2-1



3-1



(21) N° de dépôt 20596

(20) Date de dépôt(18) Date d'expiration01/07/2015

(54) Objet ETIQUETTES POUR BOUTEILLES D'EMBALLAGE

(71) Déposant PREVIA MAROC

167 RUE BEN JILALI TAJEDDINE RES. ARZAK MAARIF CASABLANCA -

**MAROC** 

20

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno 19

(55) Reproductions



1-2



1-3



1-4



2-1



2-2







3-1



3-2



3-3



3-4



4-1







4-4



5-1



5-2



5-3



5-4







6-3



6-4



7-1



7-2



7-3







8-2



8-3



8-4



9-1



9-2







10-1



10-2



10-3



10-4



11-1







11-4



12-1



12-2



12-3



12-4







13-3



13-4



14-1



14-2



14-3







15-2



15-3



15-4



16-1



16-2







17-1



17-2



17-3



17-4



18-1







18-4



19-1



19-2



19-3



19-4







20-3



20-4



(21) N° de dépôt

(20) Date de dépôt

(18) Date d'expiration

(54) Objet

(71) Déposant

(. .) = op oom...

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno

(55) Reproductions

1-1



1-2



20631

31/07/2015

31/07/2020

FLACONS POUR PRODUITS DE NETTOYAGE

SOFTWAVE CFF

BD CHEFCHAOUNI ROUTE 110 KM 11.5 QUARTIER INDUSTRIEL AIN SEBAA

CASABLANCA - MAROC

6

9



1-4



2-1



2-2



2-3



2-4







3-3



4-1



4-2



4-3



5-1









6-2



6-3



6-4



- (21) N° de dépôt
- (20) Date de dépôt
- (18) Date d'expiration
- (54) Objet
- (71) Déposant
- (28) Nombre de dessins ou modèles
- (51) Classe de Locarno
- (55) Reproductions

20638

07/08/2015

07/08/2020

**DESSIN DE VETEMENT** 

KOUNOUZ EL YASMINE

140 ATLAS GLOF CHRIFIA MARRAKECH - MAROC

1

32



(21) N° de dépôt

(20) Date de dépôt

(18) Date d'expiration

(54) Objet

(71) Déposant

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno

(55) Reproductions

20671

02/09/2015

02/09/2020

EMBALLAGE POUR LES DATTES

COOPERATIVE AL FAJR

BENI MOUSSI MESKI COMMUNE CHORAFA MDAGHRA ERRACHIDIA -

MAROC

3 9

1-1



1-2



1-3







1-6



2-1



2-2



2-3



2-4







3-1



3-2



3-3



3-4



3-5





 (21) N° de dépôt
 20701

 (20) Date de dépôt
 16/09/2015

 (18) Date d'expiration
 16/09/2020

(54) Objet PLAN DE CASABLANCA

(71) Déposant BONET DIDIER ADAM

29 RUE IBN AICHA IMM. BUSINESS CENTER GUELIZ MARRAKECH -

**MAROC** 

1

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno 19

(55) Reproductions

1-1



(21) N° de dépôt 20702

 (20) Date de dépôt
 16/09/2015

 (18) Date d'expiration
 16/09/2020

(54) Objet PLAN DE FES

(71) Déposant BONET DIDIER ADAM

29 RUE IBN AICHA IMM. BUSINESS CENTER GUELIZ MARRAKECH -

MAROC

1

1 9

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno 19

(55) Reproductions

1-1



(21) N° de dépôt 20711

(20) Date de dépôt 16/09/2015

(18) Date d'expiration 16/09/2020

(54) Objet EMBALLAGE POUR THE

(71) Déposant STOCK PRALIM

47 RUE DE MARRAKECH 60000 OUJDA - MAROC

(28) Nombre de dessins ou modèles

(51) Classe de Locarno